

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019-2020

25 NOVEMBRE 2019

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2020⁽¹⁾

—

RAPPORT DE LA CELLULE D'APPUI EN GENRE
(CAG)

RELATIF À LA MISE EN OEUVRE DU DÉCRET DU 7 JANVIER 2016
RELATIF À L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE EN
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

—

(1) Voir Doc. n°32 (2019-2020) n°1



CELLULE D'APPUI EN GENRE (CAG)

NOTE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE DÉCRET DU 7 JANVIER 2016 RELATIF À L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE EN FÉDÉRATION WALLONIE- BRUXELLES

ETAT DES LIEUX, AU 30 SEPTEMBRE 2019, DE L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION DE
GENRE DANS LE BUDGET DE LA FW-B

9 octobre 2019

1. Introduction	2
2. Présentation du rapport	4
2.1. Objectif.....	4
2.2. Méthodologie	4
3. Analyse générale du budget	5
3.1. Description de l'échantillon	5
Répartition par Administration des AB analysés :	5
Répartition par Administration, en pourcentage du budget analysé (CE) :	6
3.2. Analyses	7
Répartition des codes en nombre d'AB analysés :	7
Répartition des AB codées, en termes budgétaires.....	8
4. Note genre : dépenses spécifiques favorisant l'égalité des femmes et des hommes.....	9
5. Echantillonnage d'articles budgétaires dont certaines dépenses pourraient être spécifiques	11
6. Conclusion.....	12
6.1. Evolution.....	12
6.2. Invisibilité des dépenses spécifiques	12
6.3. Evaluation de l'opérationnalisation.....	13

1. Introduction

Le gender budgeting est l'action spécifique d'intégration de la dimension de genre dans le budget des politiques publiques¹.

L'intégration de la dimension de genre dans la procédure budgétaire peut également être définie comme « la mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre dans la procédure budgétaire. Ce qui comporte une évaluation des budgets fondée sur le genre en englobant la perspective de genre à tous les niveaux de la procédure budgétaire et en restructurant les recettes et les dépenses de manière à promouvoir l'égalité de genre. »²

L'article 2 décret du 6 janvier 2017 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française, stipule :

Article 2. - *Le Gouvernement de la Communauté française veille à la mise en œuvre des objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Pékin en septembre 1995.*

Il vise à réaliser l'égalité des droits et la dignité intrinsèque des hommes et des femmes, ainsi que l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française par:

1° l'adoption et la mise en œuvre d'un plan quinquennal d'objectifs stratégiques et de mesures visant la pleine égalité entre hommes et femmes ;

2° l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, mesures ou actions qu'il prend, en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes ;

3° l'intégration de la dimension de genre dans les budgets et comptes de la Communauté ;

4° le suivi et le pilotage des politiques et mesures adoptées dans le cadre de ce décret.

L'arrêté d'exécution du 10 mai 2017, précise la méthode permettant ladite analyse :

La méthode permettant l'intégration de la dimension de genre dans le cycle budgétaire comporte trois étapes :

1° la première étape vise à catégoriser le type de crédit en fonction de sa dimension de genre ;

2° la deuxième étape vise à justifier la catégorisation et à procéder à une analyse de genre pour les crédits repris sous le code genre 3 au sein de l'annexe ;

3° la troisième étape vise à compiler la note de genre au moyen de tous les crédits du budget repris sous le code genre 2 au sein de l'annexe, à savoir les crédits identifiés comme étant des crédits destinés à des

¹ L'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, appelée « gender mainstreaming » au niveau international, peut être définie comme « la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques. » (Conseil de l'Europe, 1998)

² Conseil de l'Europe, 2005

dossiers ayant pour objectif spécifique de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes.

Le gender budgeting constitue donc une « photographie » d'un budget, « *un aperçu des politiques, mesures et actions financées* » par une autorité à un moment déterminé, et de la sensibilité des politiques, mesures et actions financées au genre.

2. Présentation du rapport

2.1. Objectif

Le présent rapport répond à la note au gouvernement du 18 juillet 2018. Selon cette dernière, la Note de genre doit reprendre :

- Une analyse générale du budget genre en Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est-à-dire une analyse statistique de la répartition des codes genre du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Une mise en évidence des codes 2, c'est-à-dire des dépenses spécifiques attribuées à des activités favorisant l'égalité des femmes et des hommes ;
- Une analyse d'un échantillon d'articles budgétaires relevant du code 3³. Cet échantillon est constitué sur proposition des Ministres, avec minimum un article par compétence ministérielle ou à défaut, avec minimum un article par Ministre et dans lequel se retrouvent des dépenses concernant spécifiquement l'égalité femmes-hommes, ainsi qu'une analyse de genre plus approfondie de la matière concernée par l'article budgétaire.

Cette analyse d'échantillons d'articles budgétaires n'a pas pu être réalisée dans le cadre de la présente note ; faute de propositions ministérielles dans le cadre d'un changement de législature.

2.2. Méthodologie

La Note de genre présentée ci-après est la seconde réalisée par les services du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La première Note de genre a été réalisée dans le cadre de la préparation du budget initial 2019.

Afin d'effectuer la mise à jour, la Cellule d'appui en genre a procédé comme suit :

- Contact de l'ensemble du réseau (les personnes en charge des analyses et qui ont été précédemment recensées).
- Soumission de la liste d'articles budgétaires correspondant à chaque gestionnaire avec une demande de confirmation des codes pour chaque article budgétaire qui les concerne.
- Demande de validation, de modification ou de rédaction (nouveaux articles budgétaires) des justifications pour l'ensemble des codes 3.

Ces différentes étapes ont été réalisées entre les mois de juin à août 2019 par la Cellule d'appui en genre.

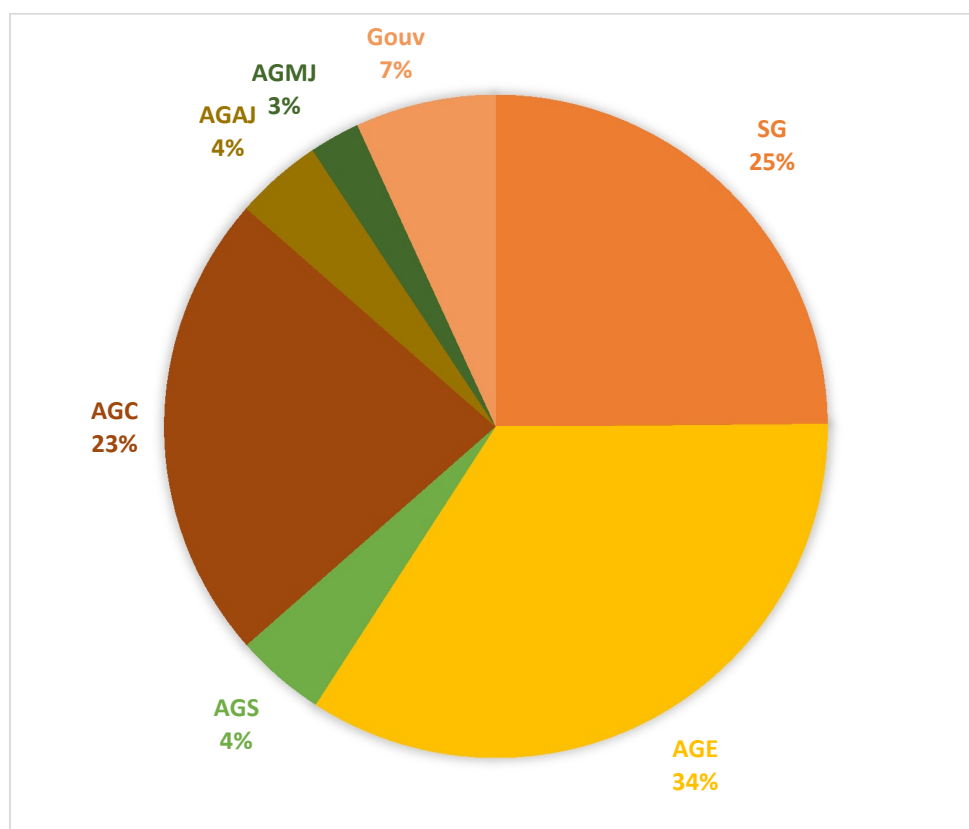
³ Dépense à « genrer », susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes

3. Analyse générale du budget

3.1. Description de l'échantillon

En date du 30 septembre 2019, **1297 AB** avaient été codés, justifiés et validés, soit près de 100% du nombre d'AB existants lors de la préparation du budget initial 2020 effectuée par l'Administration.

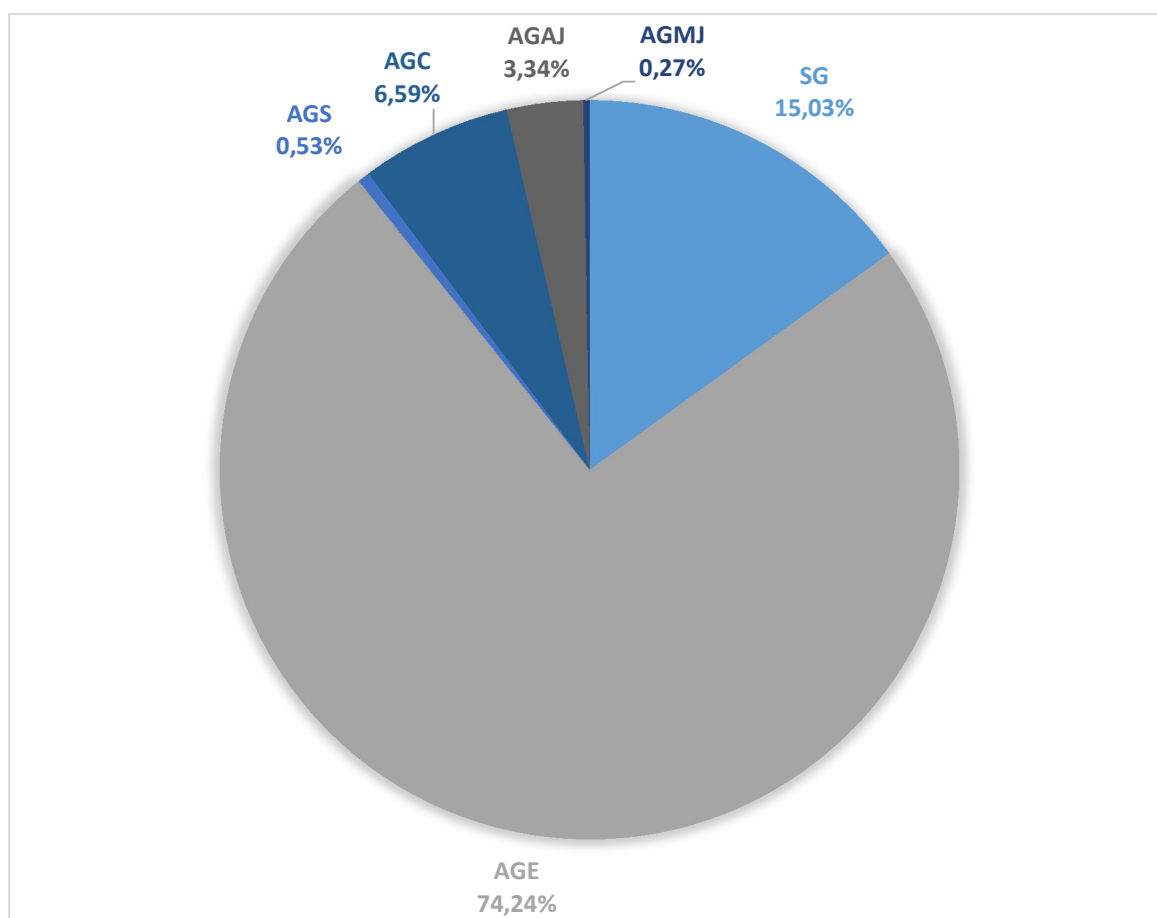
Répartition par Administration⁴ des AB analysés :



SG	AGE	AGS	AGC	AGAJ	AGMJ
322	445	57	297	55	32

⁴ Le solde est composé des articles budgétaires dont la gestion est assurée par les cabinets ministériels (« gouv » dans le graphique soit 89 articles budgétaires).

Répartition par Administration, en pourcentage du budget analysé (CE) :



	SG	AGE	AGS	AGC	AGAJ	AGMJ
CE	164.690	8.134.388	58.570	721.810	365.810	29.834

Les montants exprimés ci-dessus sont entendus en milliers d'euros.

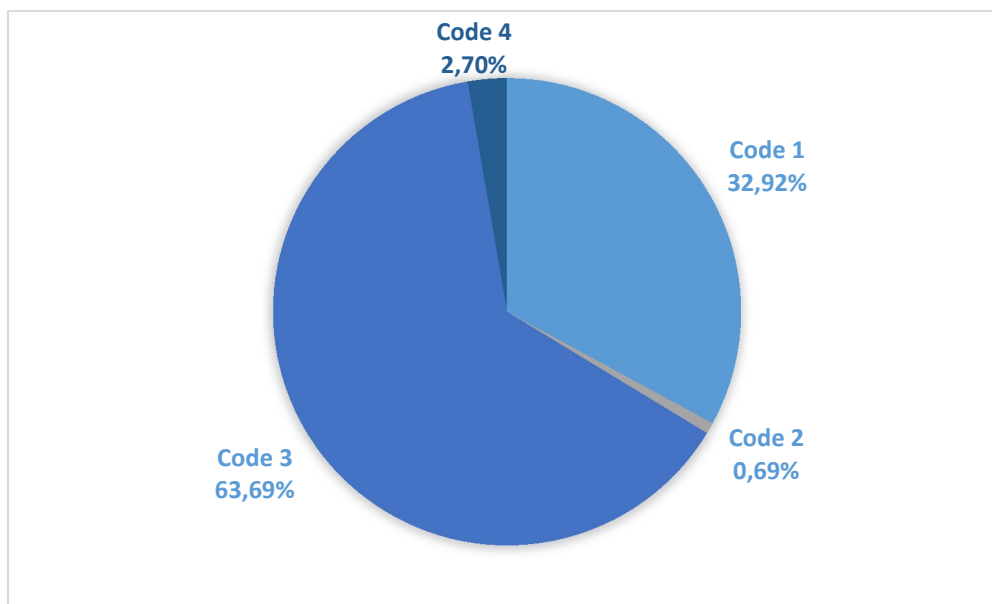
Le budget global de la FW-B s'élève à **10.966.610.000** euros de crédits d'engagement⁵.

⁵ Les cabinets ministériels (administration 0), le secrétariat du gouvernement (administration 7) et les services d'assistance en matière administrative et pécuniaire des cabinets (administration 8) représentent 9.298.000 €.

3.2. Analyses

Le premier graphique représente la répartition par type de codes déterminés par la méthode permettant d'intégrer la dimension de genre dans le cycle budgétaire :

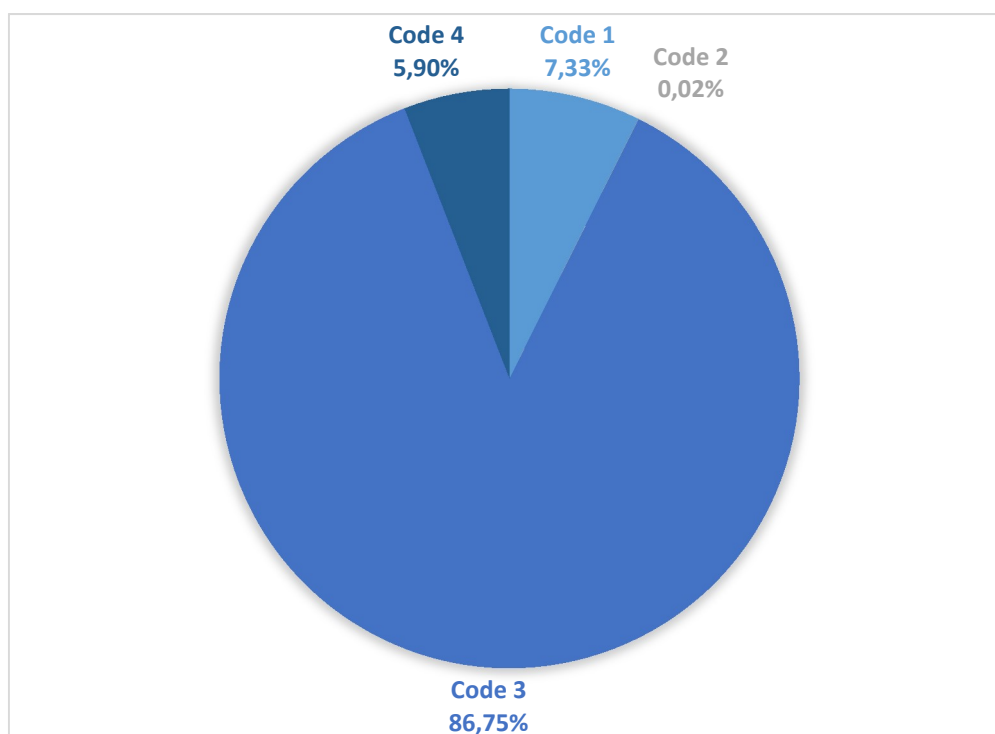
Répartition des codes en nombre d'AB analysés :



Sur les **1297** articles budgétaires codés :

- 427 AB, soit 32.92%, ont été classés en **code 1** - Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes
- 9 AB, soit 0.69%, ont été classés en **code 2** - Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes
- 826 AB, soit 63.69%, ont été classés en **code 3** - Dépense à « genrer », susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes
- 35 AB, soit 2.70%, ont été classés en **code 4** - Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)

Répartition des AB codées, en termes budgétaires



En termes de crédits d'engagement, cela représente :

- 803.771.000€, soit 7.33%, des crédits analysés, classifiés en **code 1** - Dépense neutre ou dépense qui n'est pas susceptible d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes
- 1.583.000€, soit 0.02%, des crédits analysés, classifiés en **code 2** - Dépense spécifique attribuée à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes
- 9.513.717.000€, soit 86.75%, des crédits analysés, classifiés en **code 3** - Dépense à genrer, susceptible d'avoir un éventuel impact différent pour les femmes et les hommes
- 647.363.000€, soit 5.90%, des crédits analysés, classifiés en **code 4** - Dépense non classifiée car hors compétence de la FWB (qui relève d'un autre niveau de pouvoir)

4. Note genre : dépenses spécifiques favorisant l'égalité des femmes et des hommes

Neuf articles budgétaires se sont vus attribuer un **code 2**, concernant les dépenses spécifiquement destinées à des activités favorisant l'égalité des femmes et des hommes, représentant un montant total de 1.583.000 euros :

1. **DO 11 – AB 41.01-31** : Financement du protocole de collaboration de lutte contre les discriminations (**34.000 € de crédits d'engagements**)
2. **DO 11 – AB 01.01-32** : Subvention pour des projets dans le domaine des droits des femmes en Communauté Française (**600.000 € de crédits d'engagement**).
3. **DO 11- AB 01.04-32** : Subventions aux initiatives en matière de lutte contre les violences faites aux femmes (**400.000 € de crédits d'engagement**)
4. **DO 11 – AB 41.01-32** : Financement de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et l'Etat fédéral relatif à la gestion financière des Coordinations provinciales pour l'égalité entre les femmes et les hommes (**49.000 € de crédits d'engagement**)
5. **DO 11 – AB 41.02-32** : Subventions aux Universités de la Communauté française pour des projets en matière d'égalité des chances (**0 € de crédits d'engagement**).
6. **DO 11 – AB 44.01-32**: Subventions aux Universités Libres pour des projets en matière d'égalité des chances (**0 € de crédits d'engagement**).
7. **DO 17 – AB 33.32-14** : Subventions pour la prise en charge des jeunes confiés dans le cadre de l'aide ou de la protection de la jeunesse aux maisons maternelles situées en R.W. (**300.000 € de crédits d'engagement**)
8. **DO 17 – AB 33.33-14** : Subventions pour la prise en charge des jeunes confiés dans le cadre de l'aide ou de la protection de la jeunesse aux maisons maternelles situées en Région bruxelloise (**50.000 € de crédits d'engagement**)
9. **DO 26 – AB 33.07-35** : Subvention projet femmes et sports (**150.000 euros de crédits d'engagement**).

L'attribution d'un code 2 aux crédits des 6 premiers AB trouve naturellement une justification de par leur objet même. Cinq de ces AB font en effet partie du Programme d'activité 32-Egalité des Chances et le sixième, s'il se situe au sein du Programme d'activité 31 (Information, promotion rayonnement de la langue, de la culture française et de la Communauté française), est directement lié aux activités spécifiques menées par la Direction de l'égalité des chances, puisqu'il vise le financement de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) dans le cadre de la mise en œuvre du décret anti discrimination.

Les huitième et neuvième AB relèvent de l'Aide à la Jeunesse, ce sont les deux mêmes articles avec des portées géographiques différentes. L'utilisation qui est faite de ces crédits participe à une plus grande égalité entre femmes et hommes. Le code 2 est donc ici justifié.

Le nombre d'articles budgétaires spécifiquement dévoués à l'égalité entre les femmes et les hommes est extrêmement réduit.

- Le nombre d'AB spécifiques de code 2 représente 0.69% de l'ensemble du budget de la FW-B.
- En termes de crédits d'engagement, cela représente⁶ 0.02% du budget total de la FW-B.

Par rapport à l'exercice initial 2019, on constate une réduction des crédits visant spécifiquement l'égalité des femmes et des hommes :

- une diminution de 150.000 € des crédits spécifiquement dévolus à l'égalité des femmes et des hommes : 1.733.000 € pour 1.583.000€ pour le budget initial 2020.
- une diminution de la proportion du nombre d'AB de code 2 : les 9 AB codées 2 représentaient 0.74% du budget initial total en 2019 et ne représentent plus que 0.69% lors de l'initial 2020.

Cette diminution s'explique par une diminution des crédits d'engagements dans deux AB :

- diminution de 50.000 euros de l'article 33.32-14 relevant de la DO17 (Subventions pour la prise en charge des jeunes confiés dans le cadre de l'aide ou de la protection de la jeunesse aux maisons maternelles situées en Région bruxelloise)
- diminution de 100.000 euros de l'article 01.01-32 de la DO11. Ceux-ci ont été répartis de manière à alimenter un nouvel AB créé au sein de la DO11, l'AB 01.06-32 portant sur le financement de subventions pour des projets visant l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) à destination des jeunes.

Notons que l'ensemble des crédits d'un article budgétaire doit être dédié à l'Egalité des femmes et des hommes pour qu'il puisse se voir attribuer le code « 2 ». Ce n'est pas le choix qui a été posé au niveau de la Région Bruxelloise⁷ ni au niveau du fédéral⁸. La Fédération Wallonie-Bruxelles est donc, en comparaison de ces deux autres entités, beaucoup plus stricte sur le choix des AB qui sont spécifiques à l'égalité des femmes et des hommes.

⁶ Les deux articles budgétaires liés aux universités ne sont pas crédités actuellement.

⁷ Notre homologue à la Région nous a confirmé que, dès l'instant où une partie d'un AB est spécifiquement dévoué à l'égalité des femmes et des hommes, l'ensemble de l'article budgétaire est considéré comme tel.

⁸ Le niveau fédéral estime que la catégorie avec les actions les plus importantes l'emporte.

5. Echantillonnage d'articles budgétaires dont certaines dépenses pourraient être spécifiques

Afin d'être éclairé au mieux sur les enjeux potentiels d'une analyse des budgets au prisme du genre, le gouvernement a décidé, le 18 juillet 2018, que la Note de genre présenterait également l'analyse d'un article budgétaire de code 3 par compétence ministérielle.

Une analyse d'un échantillon d'articles budgétaires relevant du code 3. Cet échantillon sera constitué sur proposition des Ministres, avec minimum un article par compétence ministérielle et dans lequel se retrouvent des dépenses concernant spécifiquement l'égalité femmes-hommes, ainsi qu'une analyse de genre plus approfondie de la matière concernée par l'article budgétaire.

Faute de propositions ministérielles dans un contexte de changement de législature en mai 2019, cette analyse d'échantillons d'articles budgétaires n'a pas pu être réalisée. Afin de pallier à l'avenir à cette contrainte temporelle, il est proposé de modifier le calendrier du processus afin de mettre ce point à l'ordre du jour de la première réunion annuelle du Groupe de coordination.

6. Conclusion

6.1. Evolution

Ce rapport est le second qui est produit depuis la mise en œuvre de la politique de genre en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'ensemble des articles budgétaires a reçu un code ainsi qu'une justification. Les analyses ont été produites par les personnes de contact constituées en réseaux au cours de l'exercice précédent. Ce réseau a nécessité une mise à jour importante : des personnes ayant quitté leurs fonctions ou des administrations ayant réorganisées.

Par rapport à l'exercice initial 2019, on constate une réduction des crédits visant spécifiquement l'égalité des femmes et des hommes.

6.2. Invisibilité des dépenses spécifiques

Plusieurs dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles visent spécifiquement l'égalité des femmes et des hommes via, par exemple des appels à projets spécifiques ou le subventionnement de structures actives en matière d'égalité des hommes et des femmes. Celles-ci ne peuvent être valorisées en code 2 car intégrées au sein d'AB visant des dépenses plus générales, considérées comme relevant d'un code 3.

En effet, le fait que l'ensemble des crédits d'un article budgétaire doit être dédié à l'égalité des femmes et des hommes pour que ce dernier puisse recevoir le code 2 invisibilise ces crédits.

D'autre part, si la justification de la plupart des codes 3 attribués répond aux consignes, certaines ne sont pas complètes du point de vue analytique. En effet, le fait de justifier *a priori* des dépenses non encore attribuées rend impossible la connaissance du nombre de bénéficiaires qui seront effectivement touchés et leur répartition sexuée.

Pour avoir une estimation correcte de l'analyse des budgets sous le prisme du genre, le codage et la justification devraient être effectuées au moment de l'attribution de la dépense, et non *a priori* ; ce qui permettrait de connaître précisément les dépenses de code 2 au sein des dépenses « globales » de code 3. Il s'agira non plus de coder (et de justifier) des AB dans leur ensemble *a priori*, mais bien de coder et de justifier chaque dépense effectivement effectuée.

Afin d'atteindre cet objectif, la Cellule d'appui en genre propose d'intégrer la codification et la justification des dépenses dans le processus comptable SAP, lors de l'attribution de chaque dépense.

6.3. Evaluation de l'opérationnalisation

La note méthodologique du 18 juillet 2018 précise que l'« *opérationnalisation du gender budgeting dans l'ensemble du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, telle que décrite dans cette note, fera l'objet d'une évaluation pour l'initial 2020* ».

La Cellule d'appui en genre propose de faire appel à un organisme extérieur afin de réaliser cette évaluation sur l'initial 2020.
